

La Maire

**ARRETE**  
*portant délégation partielle de fonction et de signature*

La Maire de la ville de Strasbourg,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 03 août 2020 portant délégation partielle de fonction à Madame Nadia ZOURGUI, adjointe à la Maire.

**Arrête**

Pendant l'absence de Madame Nadia ZOURGUI, adjointe à la Maire, du 20 avril au 03 mai 2024 inclus, délégation partielle de fonction et de signature est donnée à Monsieur Pierre OZENNE, adjoint à la Maire, pour les affaires relevant de son ressort.

Fait à Strasbourg, le 5 MARS 2024

Jeanne BARSEGHIAN



Transmis en préfecture le : 15 MARS 2024  
Publié à compter du : 15 MARS 2024  
Notifié le : 15 MARS 2024  
Certifié exécutoire le : 15 MARS 2024  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Secrétariat général - Service des assemblées